



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni le 29 septembre 2022 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 38 jusqu'à 18h20, puis 39 jusqu'à 18h40, puis 40
Votants : 48 jusqu'à 18h40, puis 50
Secrétaire de séance : Michel CHARPENTIER

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Denis BARGUIL, Martine PRIMA
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK (arrivée à 18h20)
QUIMPERLÉ : Danièle KHA, Patrick TANGUY, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Pascale DOUINEAU, Danièle BROCHU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT, Leslie COLLINS
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE (arrivée à 18h40), Vincent PENNOBER
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Robert RAOUL, Danielle LE GALL, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN : Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Guy DOEUFF (BANNALEC), Jacques JULOUX (CLOHARS), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX), Franck CHAPOULIE (MELLAC), Christophe LESCOAT (MELLAC), Isabelle MOIGN (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE), Florence PENCHE (RIEC)

POUVOIRS :

Guy DOEUFF (BANNALEC) a donné pouvoir à Denis BARGUIL (BANNALEC)
 Jacques JULOUX (CLOHARS) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe RIVALLAIN (MOELAN)
 Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX)
 Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)
 Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)
 Patricia ECK (QUERRIEN) a donné pouvoir à Stéphane CADO (QUERRIEN) jusqu'à 18h20

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900694-20220929-2022_155-DE

Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC) à partir de 18h40

DCC2022-155

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
3- EAU ET ASSAINISSEMENT

Chaufferie bois à Arzano - Convention de Projet Urbain Partenarial (annexe)

Un projet de construction d'une chaufferie bois à Arzano est porté par la Société Publique Locale Bois Energie. Ce projet prévoit la pose d'un réseau de chauffage composé de 2 canalisations calorifugées dans la cité du Soleil Levant afin d'assurer le chauffage de la future maison médicale.

La disposition des réseaux existants ne permet pas l'ajout du réseau de chaleur dans l'emprise de la rue.

L'implantation du réseau de chaleur nécessite donc le dévoiement du réseau d'eau potable entre le réseau Eaux Usées et le réseau Eaux Pluviales afin de libérer de l'espace pour le réseau de chaleur.

Le montant estimatif des travaux d'extension du réseau d'eau potable est de 12 331.65 € HT. Quimperlé Communauté s'engage à réaliser les travaux de dévoiement du réseau d'eau potable avant le 30 septembre 2022.

Les travaux sont rendus nécessaires par l'opération de construction de la chaufferie. Le coût des travaux sera donc intégralement à la charge de la SPL Bois Energie.

Quimperlé Communauté émettra un titre de 12 331.65 € HT et le montant de la TVA associée une fois les travaux d'extension réalisés.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention de projet urbain partenarial entre la SPL Bois Energie et Quimperlé Communauté
- AUTORISER le Président à signer la convention ci-annexée

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de projet urbain partenarial entre la SPL Bois Energie et Quimperlé Communauté
- AUTORISE le Président à signer la convention ci-annexée

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,


Sébastien MIOSSEC

PRÉAMBULE

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

- La STE PUBLIQUE LOCALE BOIS ENERGIE RENOUVELABLE, domiciliée au 2 Bd Général Leclerc à LORIENT (56315), représentée par son président, Monsieur Bruno PARIS,

d'une part,

et

- QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ, dont le siège est situé au 1 Rue Andreï Sakharov à QUIMPERLÉ (29300), représentée par son Président, Monsieur Sébastien MIOSSEC,

d'autre part.

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des travaux de dévoiement du réseau d'eau potable dont la réalisation par QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ est rendue nécessaire par l'opération de pose de réseaux de chaleur dans la rue du soleil levant à Arzano.

En conséquence, il a été convenu, entre les parties, ce qui suit :

ARTICLE 1

QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ s'engage à réaliser le dévoiement du réseau d'eau potable dont la liste des travaux et le coût prévisionnel HT sont fixés ci-après :

• Terrassements et réfections	7 044.97 €
• Canalisations et accessoires	4 835.12 €
• Essais, rinçage, suivi de chantier	451.56 €
• Total HT	12 331.65 €

L'ensemble des travaux est généré par l'opération de construction de la chaufferie et sera donc, dès sa mise en œuvre, à la charge de la SPL Bois Energie, demandeuse, pour la somme totale de 12 331,65 € HT, soit 13 564.82 € TTC (TVA 10 %).

ARTICLE 2

QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ s'engage à achever les travaux d'extension du réseau d'eau potable prévus à l'article 1, pour le 31 septembre 2022, au plus tard.

ARTICLE 3

La STE PUBLIQUE LOCALE BOIS ENEGIE s'engage à verser à QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ le coût des travaux prévus à l'article 1, dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de la STE PUBLIQUE LOCALE BOIS ENEGIE s'élève à 12 331.65 € HT.

ARTICLE 4

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan joint en annexe à la présente convention.

En exécution d'un titre de recette émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la STE PUBLIQUE LOCALE BOIS ENEGIE s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mis à sa charge dans les conditions suivantes :

- en un seul versement, à réception du titre de recettes.

ARTICLE 5

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature à QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ.

ARTICLE 6

Si les travaux définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, la somme représentative du coût des travaux non réalisés est restituée à la STE PUBLIQUE LOCALE BOIS ENEGIE, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

ARTICLE 7

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à Quimperlé, le

Le

En deux exemplaires originaux.

Le Président de QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ,

Le Président de la SPL BOIS ENERGIE
RENOUVELABLE

Sébastien MIOSSEC

Bruno PARIS

PJ : 1 plan de situation